

RÈGLEMENT PÊCHE DE NUIT

Étang des Frênes - Saison 2018

Article 1 :

Les pêches de nuit sont autorisées du mois d'Avril au mois d'Octobre

Horaires :

- une nuit : de 20h à 8h
- 48h : du vendredi 20h au dimanche 20h

Dates :

(Voir arrêté municipal annuel)

Article 2 :

- Aucun emplacement n'est réservé.
- Les cartes sont vendues sur place.
- La carte est strictement personnelle et donne droit à 3 lignes ; possibilité de prendre une carte pour une ligne supplémentaire.
- En dehors des horaires de pêche de nuit, le pêcheur doit s'acquitter d'une carte à la journée.

Article 3 :

L'amorçage doit rester raisonnable, l'utilisation du bateau télécommandé est autorisée (ne pas dépasser la moitié de l'étang afin de respecter les autres pêcheurs), le canon est strictement interdit.

Un tapis de réception est vivement conseillé, il sera obligatoire en 2019.

Article 4 :

Afin d'éviter certains abus, chaque pêcheur a droit à deux carpes de moins de 4 kg.

Le surplus ainsi que les prises ne répondant pas aux critères ci-dessus doivent être remis à l'eau immédiatement.

Aucun apport de poisson n'est autorisé.

Article 5 :

Chaque pêcheur doit avoir une attitude responsable :

- Surveiller le matériel dont il a la charge.
- Respecter les autres pêcheurs, les promeneurs et les locataires de la salle des fêtes.
- Veiller à ne pas faire trop de bruit, avoir des éclairages raisonnables.
- Respecter l'environnement : veiller à ne pas dégrader les berges et la végétation. L'accès aux berges est interdit aux voitures. La baignade est interdite. Respecter la vie des oiseaux venant se poser sur l'étang.
- Tenir son chien en laisse.
- Laisser l'endroit propre, des poubelles sont installées le long de l'étang, un collecteur à verre est installé sur le parking de la salle des fêtes, chacun veillera à trier ses déchets.
- Les feux à terre sont interdits, l'utilisation de barbecue est obligatoire.
- Il est interdit de consommer des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités non autorisées par la loi.

Article 6 :

La vente des cartes et les contrôles peuvent être faits par les agents communaux et les conseillers municipaux.

Tout pêcheur ne respectant pas ce règlement pourra se voir interdire l'accès au site.